

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - cantons - communes

83 - VAR

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Ministère de l'Économie
et des Finances

Institut national
de la statistique
et des études
économiques

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

Directeur de la
publication
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	83-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	83-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	83-2
Tableau 3 - Population des communes.....	83-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations de référence ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr).

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2022.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2024 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2024, est disponible sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations de référence des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

83 - DEPARTEMENT DU VAR

Tableau 1 - Populations de référence des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
3	Brignoles	67	190660	193996
1	Draguignan	54	323222	328656
2	Toulon	32	594482	601837
	TOTAL DU DEPARTEMENT	153	1108364	1124489

83 - DEPARTEMENT DU VAR

Tableau 2 - Populations de référence des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Brignoles	12	41474	42271
02	La Crau	6	53814	54548
03	Draguignan	2	47384	48316
04	Flayosc	34	34707	35321
05	Fréjus	1	46074	46607
06	La Garde	3	46310	46923
07	Garéoult	12	41560	42177
08	Hyères	1	47432	48205
09	Le Luc	11	40797	41458
10	Ollioules	4	42927	43566
11	Roquebrune-sur-Argens	11	53248	54103
12	Saint-Cyr-sur-Mer	9	49989	50751
13	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	19	53044	54170
14	Saint-Raphaël	3	51837	52791
15	Sainte-Maxime	10	55473	56251
16	La Seyne-sur-Mer-1	1	53062	53622
17	La Seyne-sur-Mer-2	3	52750	53447
18	Solliès-Pont	6	45802	46403
19	Toulon-1	1	52697	53022
20	Toulon-2	1	45864	46205
21	Toulon-3	3	54601	55324
22	Toulon-4	1	55378	55994
23	Vidauban	5	42140	43014
TOTAL DU DEPARTEMENT		153	1108364	1124489

83 - DEPARTEMENT DU VAR

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	14	001	Les Adrets-de-l'Estérel	2852	2780	72
3	04	002	Aiguines	279	272	7
1	04	003	Ampus	918	894	24
1	23	004	Les Arcs	8007	7844	163
3	04	005	Artignosc-sur-Verdon	284	278	6
3	13	006	Artigues	294	286	8
3	04	007	Aups	2285	2254	31
1	11	008	Bagnols-en-Forêt	3100	3049	51
2	10	009	Bandol	8375	8263	112
1	04	010	Bargème	218	214	4
1	04	011	Bargemon	1451	1434	17
3	13	012	Barjols	3029	2995	34
1	04	013	La Bastide	217	215	2
3	04	014	Baudinard-sur-Verdon	246	237	9
3	04	015	Bauduen	324	318	6
2	12	016	Le Beausset	10278	10098	180
2	18	017	Belgentier	2431	2387	44
3	09	018	Besse-sur-Issole	3179	3123	56
2	02	019	Bormes-les-Mimosas	8450	8361	89
1	04	020	Le Bourguet	48	47	1
3	13	021	Bras	2666	2617	49
1	04	022	Brenon	21	21	0
3	01	023	BRIGNOLES	18163	17846	317
3	13	025	Brue-Auriac	1480	1456	24
3	09	026	Cabasse	2022	1985	37
2	12	027	La Cadière-d'Azur	5688	5657	31
1	04	028	Callas	2106	2069	37
1	11	029	Callian	3871	3794	77
3	07	030	Camps-la-Source	1967	1920	47
3	09	031	Le Cannet-des-Maures	4934	4866	68
3	01	032	Carcès	3487	3407	80
3	07	033	Carnoules	4154	4120	34
2	06	034	Carqueiranne	9561	9412	149
2	12	035	Le Castellet	6061	5992	69
1	15	036	Cavalaire-sur-Mer	7974	7895	79
3	01	037	La Celle	1727	1647	80
1	04	038	Châteaudouble	490	476	14
3	13	039	Châteauvert	149	144	5
1	04	040	Châteaueux	74	73	1
1	04	041	Claviers	728	720	8

83 - DEPARTEMENT DU VAR

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	15	042	Cogolin	12223	12076	147
2	09	043	Collobrières	1901	1813	88
1	04	044	Comps-sur-Artuby	350	346	4
3	01	045	Correns	905	891	14
3	01	046	Cotignac	2198	2166	32
2	02	047	La Crau	19774	19416	358
1	15	048	La Croix-Valmer	3927	3832	95
2	18	049	Cuers	12977	12841	136
1	03	050	DRAGUIGNAN	41608	40789	819
3	01	051	Entrecasteaux	1155	1132	23
3	13	052	Esparron	375	370	5
2	10	053	Évenos	2434	2406	28
2	18	054	La Farlède	9868	9745	123
1	11	055	Fayence	6108	6024	84
1	04	056	Figanières	2738	2683	55
3	09	057	Flassans-sur-Issole	3728	3661	67
1	04	058	Flayosc	4595	4514	81
3	07	059	Forcalqueiret	3393	3353	40
3	04	060	Fox-Amphoux	508	501	7
		061	Fréjus			
1	05	061	Fréjus	46607	46074	533
1	14	061	Saint-Raphaël	12724	12425	299
			TOTAL	59331	58499	832
2	06	062	La Garde	26596	26316	280
1	09	063	La Garde-Freinet	1890	1848	42
3	07	064	Garéoult	5670	5579	91
1	15	065	Gassin	2732	2674	58
3	13	066	Ginasservis	2069	2036	33
3	09	067	Gonfaron	4407	4349	58
1	15	068	Grimaud	4620	4557	63
		069	Hyères			
2	02	069	La Crau	8035	7952	83
2	08	069	Hyères	48205	47432	773
			TOTAL	56240	55384	856
2	02	070	Le Lavandou	6495	6431	64
2	02	071	La Londe-les-Maures	11137	11010	127
1	23	072	Lorgues	10096	9803	293
3	09	073	Le Luc	11268	11124	144
1	04	074	La Martre	222	221	1
3	09	075	Les Mayons	632	625	7
3	07	076	Mazaugues	907	894	13

83 - DEPARTEMENT DU VAR

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	07	077	Méounes-lès-Montrieux	2288	2260	28
3	04	078	Moissac-Bellevue	314	309	5
1	15	079	La Môle	1528	1502	26
1	11	080	Mons	886	873	13
1	11	081	Montauroux	6917	6787	130
1	04	082	Montferrat	1729	1720	9
3	01	083	Montfort-sur-Argens	1491	1464	27
3	04	084	Montmeyan	599	595	4
1	04	085	La Motte	3106	3050	56
1	23	086	Le Muy	10107	9882	225
3	12	087	Nans-les-Pins	5181	5090	91
3	07	088	Néoules	3026	2956	70
3	13	089	Ollières	650	638	12
2	10	090	Ollioules	14567	14320	247
2	07	091	Pierrefeu-du-Var	6185	6084	101
3	09	092	Pignans	4814	4767	47
3	12	093	Plan-d'Aups-Sainte-Baume	2472	2430	42
1	15	094	Le Plan-de-la-Tour	3125	3068	57
3	13	095	Pontevès	775	764	11
3	13	096	Pourcieux	1585	1564	21
3	13	097	Pourrières	5730	5620	110
2	06	098	Le Pradet	10766	10582	184
1	11	099	Puget-sur-Argens	8593	8473	120
3	07	100	Puget-Ville	4618	4568	50
1	15	101	Ramatuelle	1922	1889	33
1	02	152	Rayol-Canadel-sur-Mer	657	644	13
3	04	102	Régusse	2441	2403	38
2	21	103	Le Revest-les-Eaux	4109	4046	63
3	13	104	Rians	4328	4245	83
2	12	105	Riboux	51	51	0
3	07	106	Rocbaron	5568	5489	79
1	04	109	La Roque-Esclapon	258	253	5
1	11	107	Roquebrune-sur-Argens	15229	15006	223
3	07	108	La Roquebrussanne	2239	2199	40
3	01	110	Rougiers	1729	1700	29
1	01	154	Saint-Antonin-du-Var	816	808	8
2	12	112	Saint-Cyr-sur-Mer	11902	11668	234
3	13	113	Saint-Julien	2440	2399	41
2	17	153	Saint-Mandrier-sur-Mer	6125	6064	61
3	13	114	Saint-Martin-de-Pallières	276	271	5

83 - DEPARTEMENT DU VAR

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	13	116	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	18201	17691	510
1	11	117	Saint-Paul-en-Forêt	1789	1747	42
1	14	118	Saint-Raphaël	37215	36632	583
1	15	119	Saint-Tropez	3655	3586	69
3	12	120	Saint-Zacharie	5949	5877	72
3	07	111	Sainte-Anastasie-sur-Issole	2162	2138	24
1	15	115	Sainte-Maxime	14545	14394	151
1	04	121	Salernes	3890	3812	78
3	04	122	Les Salles-sur-Verdon	238	235	3
2	10	123	Sanary-sur-Mer	18190	17938	252
1	11	124	Seillans	2896	2852	44
3	13	125	Seillons-Source-d'Argens	2751	2717	34
		126	La Seyne-sur-Mer			
2	16	126	La Seyne-sur-Mer-1	53622	53062	560
2	17	126	La Seyne-sur-Mer-2	9978	9843	135
		TOTAL		63600	62905	695
2	12	127	Signes	3169	3126	43
1	04	128	Sillans-la-Cascade	827	783	44
2	17	129	Six-Fours-les-Plages	37344	36843	501
2	18	130	Solliès-Pont	12353	12210	143
2	18	131	Solliès-Toucas	6196	6087	109
2	18	132	Solliès-Ville	2578	2532	46
1	11	133	Tanneron	1749	1723	26
1	23	134	Taradeau	1935	1899	36
3	04	135	Tavernes	1463	1444	19
3	09	136	Le Thoronet	2683	2636	47
		137	TOULON			
2	19	137	Toulon-1	53022	52697	325
2	20	137	Toulon-2	46205	45864	341
2	21	137	Toulon-3	27314	26895	419
2	22	137	Toulon-4	55994	55378	616
		TOTAL		182535	180834	1701
1	11	138	Tourrettes	2965	2920	45
3	04	139	Tourtour	597	583	14
3	01	140	Tourves	5300	5220	80
1	03	141	Trans-en-Provence	6708	6595	113
1	04	142	Trigance	225	221	4
3	01	143	Le Val	4350	4257	93
2	21	144	La Valette-du-Var	23901	23660	241
3	13	145	Varages	1185	1170	15
3	13	146	La Verdière	1697	1674	23
3	04	147	Vérignon	8	8	0
1	23	148	Vidauban	12869	12712	157

83 - DEPARTEMENT DU VAR

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	04	149	Villecroze	1524	1504	20
3	13	150	Vinon-sur-Verdon	4490	4387	103
3	01	151	Vins-sur-Caramy	950	936	14
TOTAL DU DEPARTEMENT				1124489	1108364	